

Terminales voie technologique

Activité 3 : corpus possible de documents à utiliser

Féminisme : mouvement engagé en faveur de l'égalité des droits et de la place des femmes dans la société.

La Loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 dite **loi « Roudy »**, du nom de Yvette Roudy ministre des droits de la femme de 1981 à 1986, est une loi pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui travaillent en entreprise

Cette loi lutte contre la discrimination envers les femmes sur l'accès à l'emploi et le salaire d'un travail identique.

Cette loi exige que les entreprises de plus de 50 salarié(e)s ayant signé un contrat avec l'État publient un RSC (rapport de situation comparée) sur la parité professionnelle entre homme et femme en matière d'embauche, de formation, de promotion, de qualification, de classification, de conditions de travail et de rémunération.

Abrogation de l'interdiction du port du pantalon pour les femmes

14^e législature

Question écrite n° 00692 de [M. Alain Houpert](#) (Côte-d'Or - UMP)

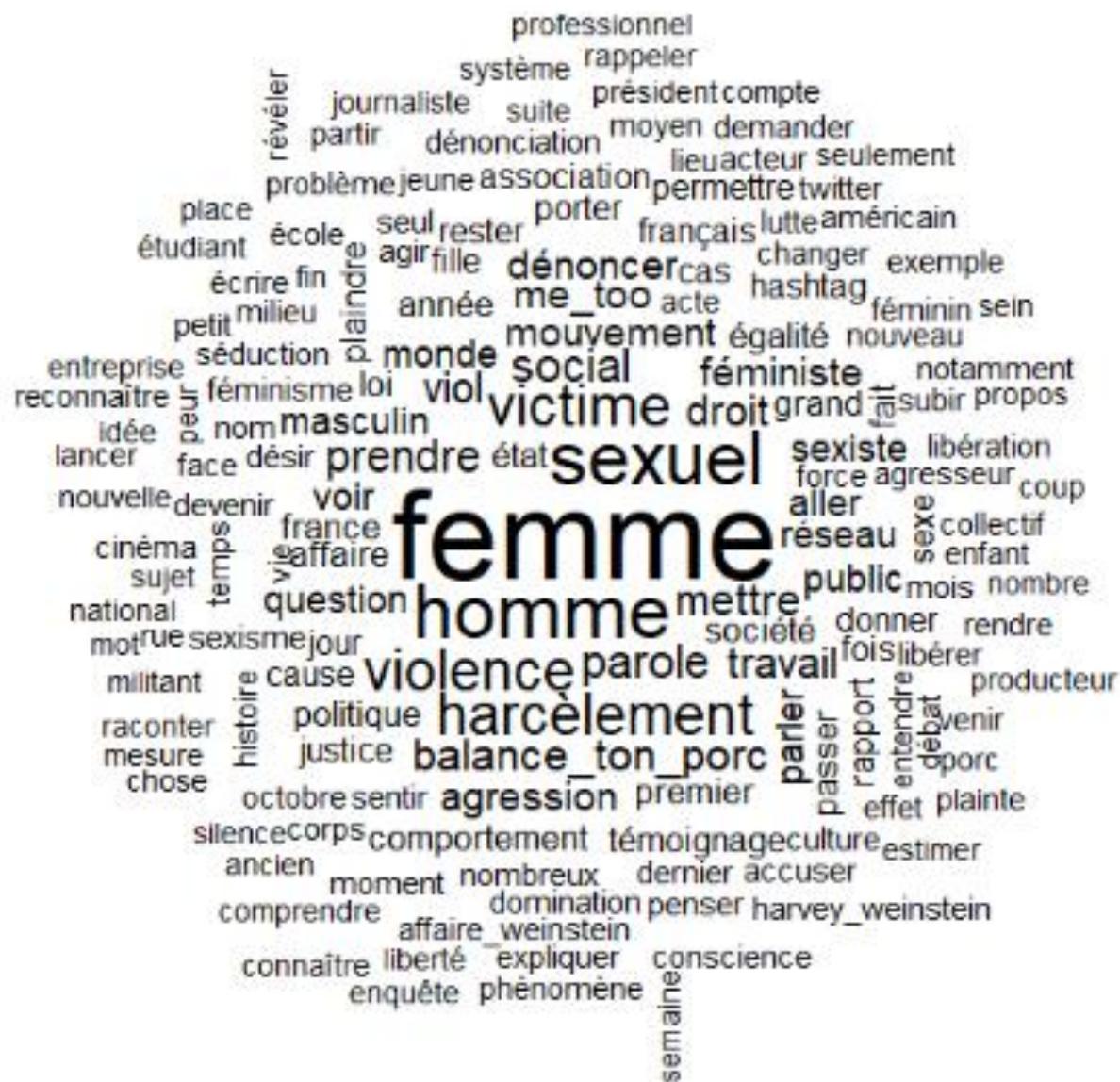
publiée dans le JO Sénat du 12/07/2012 - page 1534

M. Alain Houpert attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur les dispositions, toujours en vigueur, de la loi du 17 novembre 1800 interdisant aux femmes de porter le pantalon. En effet, cette loi - la loi du 26 brumaire an IX - précise que « Toute femme désirant s'habiller en homme doit se présenter à la Préfecture de police pour en obtenir l'autorisation ». Cette interdiction a été partiellement levée par deux circulaires de 1892 et 1909 autorisant le port féminin du pantalon « si la femme tient par la main un guidon de bicyclette ou les rênes d'un cheval ». Si elles ne sont plus appliquées aujourd'hui, leur portée symbolique peut heurter nos sensibilités modernes, c'est pourquoi il lui demande si elle envisage de les abroger.

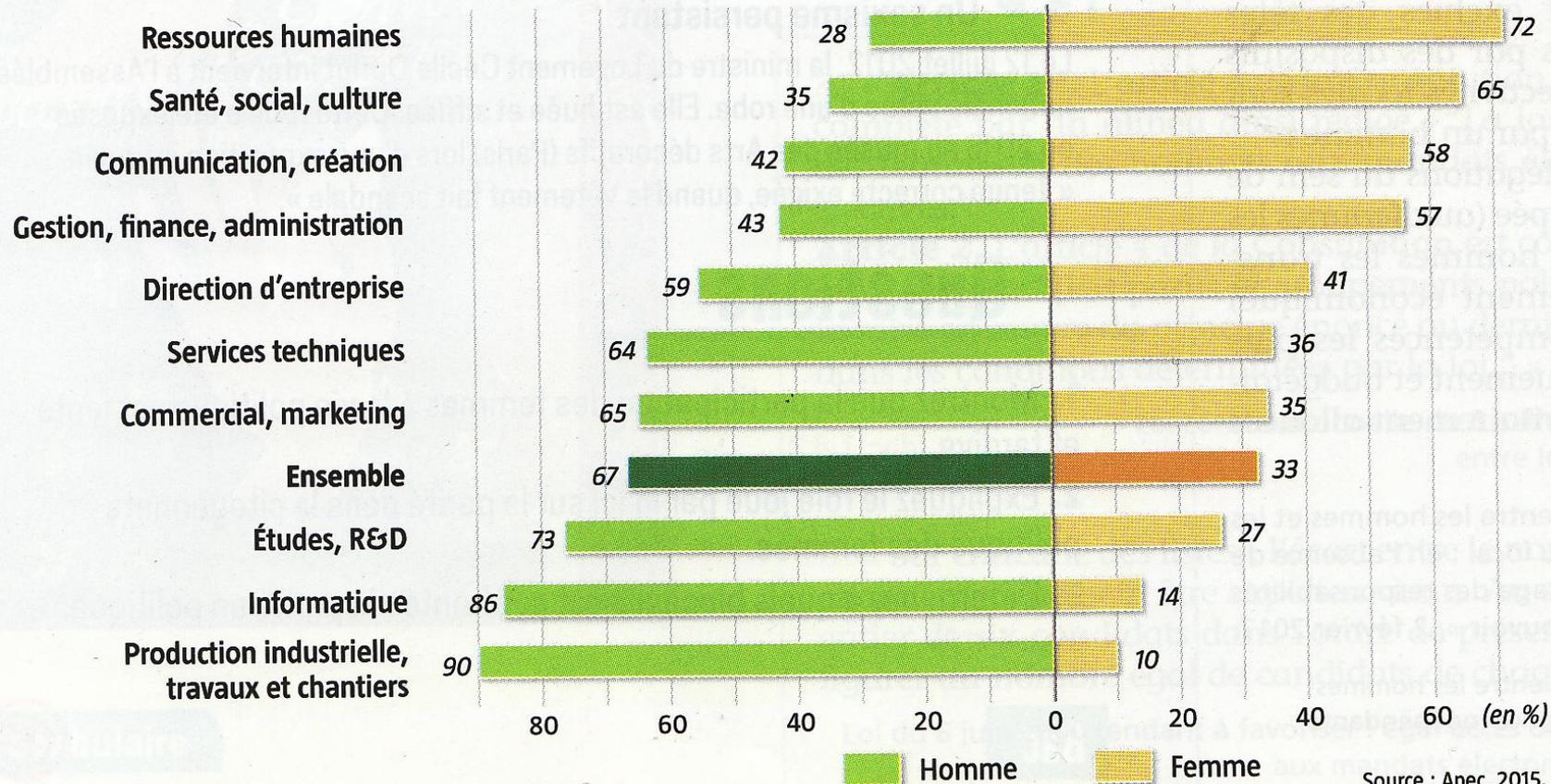
Réponse du Ministère des droits des femmes

publiée dans le JO Sénat du 31/01/2013 - page 339

La loi du 7 novembre 1800 évoquée dans la question est l'ordonnance du préfet de police Dubois n° 22 du 16 brumaire an IX (7 novembre 1800), intitulée « Ordonnance concernant le travestissement des femmes ». Pour mémoire, cette ordonnance visait avant tout à limiter l'accès des femmes à certaines fonctions ou métiers en les empêchant de se parer à l'image des hommes. Cette ordonnance est incompatible avec les principes d'égalité entre les femmes et les hommes qui sont inscrits dans la Constitution et les engagements européens de la France, notamment le Préambule de la Constitution de 1946, l'article 1er de la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme. De cette incompatibilité découle l'abrogation implicite de l'ordonnance du 7 novembre qui est donc dépourvue de tout effet juridique et ne constitue qu'une pièce d'archives conservée comme telle par la Préfecture de police de Paris.



Proportion d'hommes et de femmes dans les recrutements de cadres en 2014.



Le 11 juillet 1975, Valéry Giscard d'Estaing promulgue la loi n° 75-617 portant réforme du divorce. C'est une réforme profonde du divorce. Elle retient trois causes de divorce, énoncées à l'article 229 du code civil :

- consentement mutuel (également appelé divorce amiable), lui-même avec deux variantes :
 - demande conjointe (gracieux) art. 231 (abrogé par la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004, article 23),
 - demande formulée par un époux et acceptée par l'autre (contentieux) art. 233 ;
- rupture de la vie commune (contentieux), demande recevable au bout de six ans seulement de séparation (durée ensuite réduite par la réforme de 2004) ;
- faute (art. 242) (contentieux).

Source : Insee, 2020.

Les femmes élues en politique



40 %

de femmes
dans les conseils municipaux
en 2019

22 % en 1995



de députées
en 2019

6 % en 1993



32 %

de sénatrices
en 2019

6 % en 1995



36 %

de députées
européennes en 2019

30 % en 1994

Assemblée nationale

Élections	Femmes/sièges	%
IV^e République		
Octobre 1945	33/586	5,6
Juin 1946	30/586	5,1
Novembre 1946	42/618	6,8
Juin 1951	22/627	3,5
Janvier 1956	19/596	3,2
V^e République		
Novembre 1958	9/586	1,5
Novembre 1962	8/482	1,6
Mars 1967	10/487	2,0

Conseil de la République ou Sénat

Élections	Femmes/sièges	%
IV^e République		
Décembre 1946	21/314	6,7
Novembre 1948	12/320	3,8
Mai 1952	9/319	2,8
Juin 1955	9/319	2,8
Juin 1958	6/314	1,9
V^e République		
Avril 1959	5/307	1,6
Septembre 1962	5/274	1,8
Septembre 1965	5/274	1,8

D'après JANE JENSON et MARIETTE SINEAU, *Mitterrand et les Françaises. Un rendez-vous manqué*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1995.



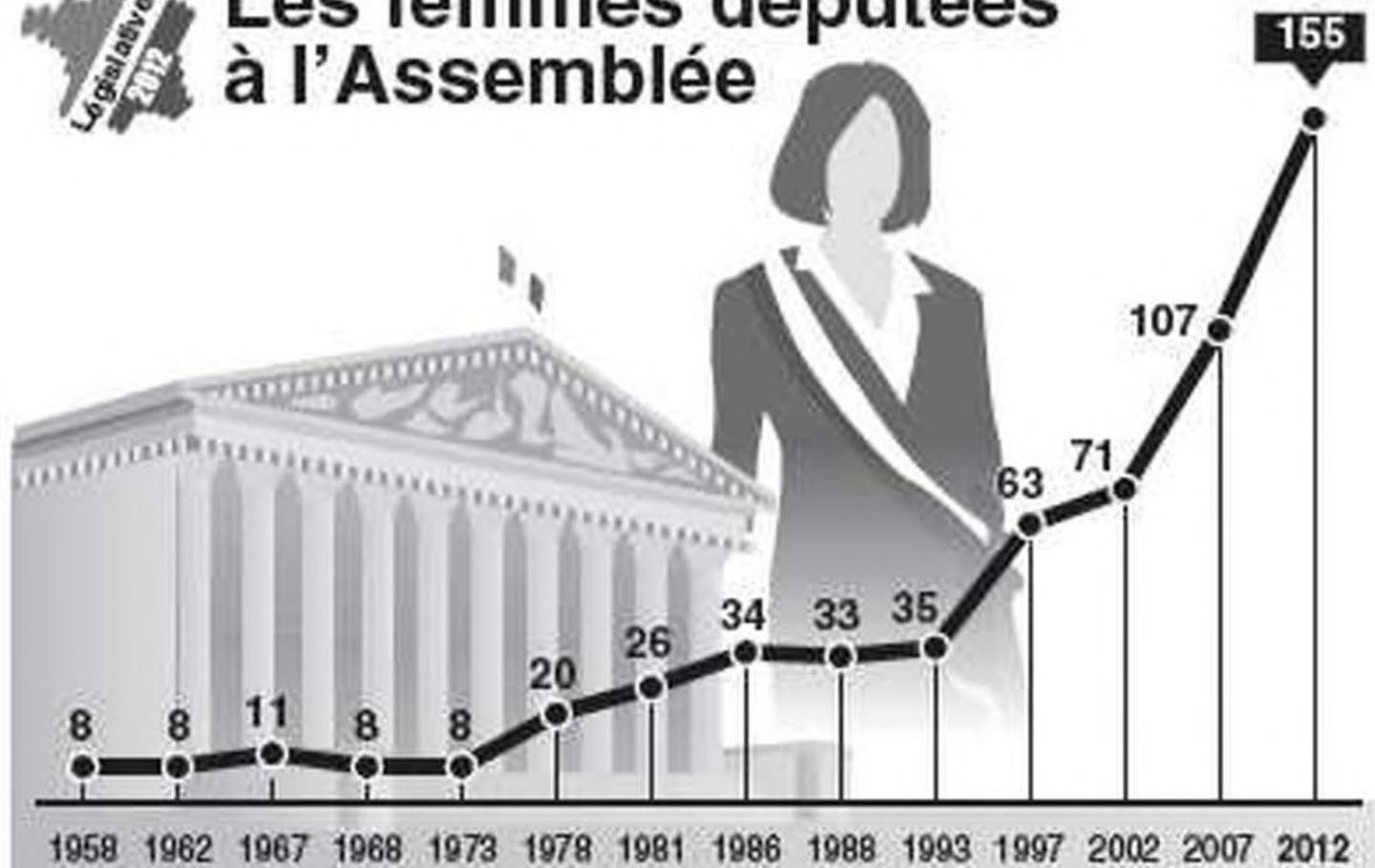
Cannes le 12 mai 2018 : 82 femmes du cinéma montent les marches pour « l'égalité salariale ». Le chiffre 82 fait référence au nombre de femmes retenues en compétition pour la Palme d'or par le Festival depuis sa première édition en 1946.

Au 1er rang de gauche à droite : Kristen Stewart, Léa Seydoux, Khadja Nin, Ava DuVernay, Cate Blanchett, Agnès Varda et Céline Sciamma.

Femmes députées : un chiffre record, mais la parité est encore loin



Les femmes députées à l'Assemblée



Source : Assemblée nationale

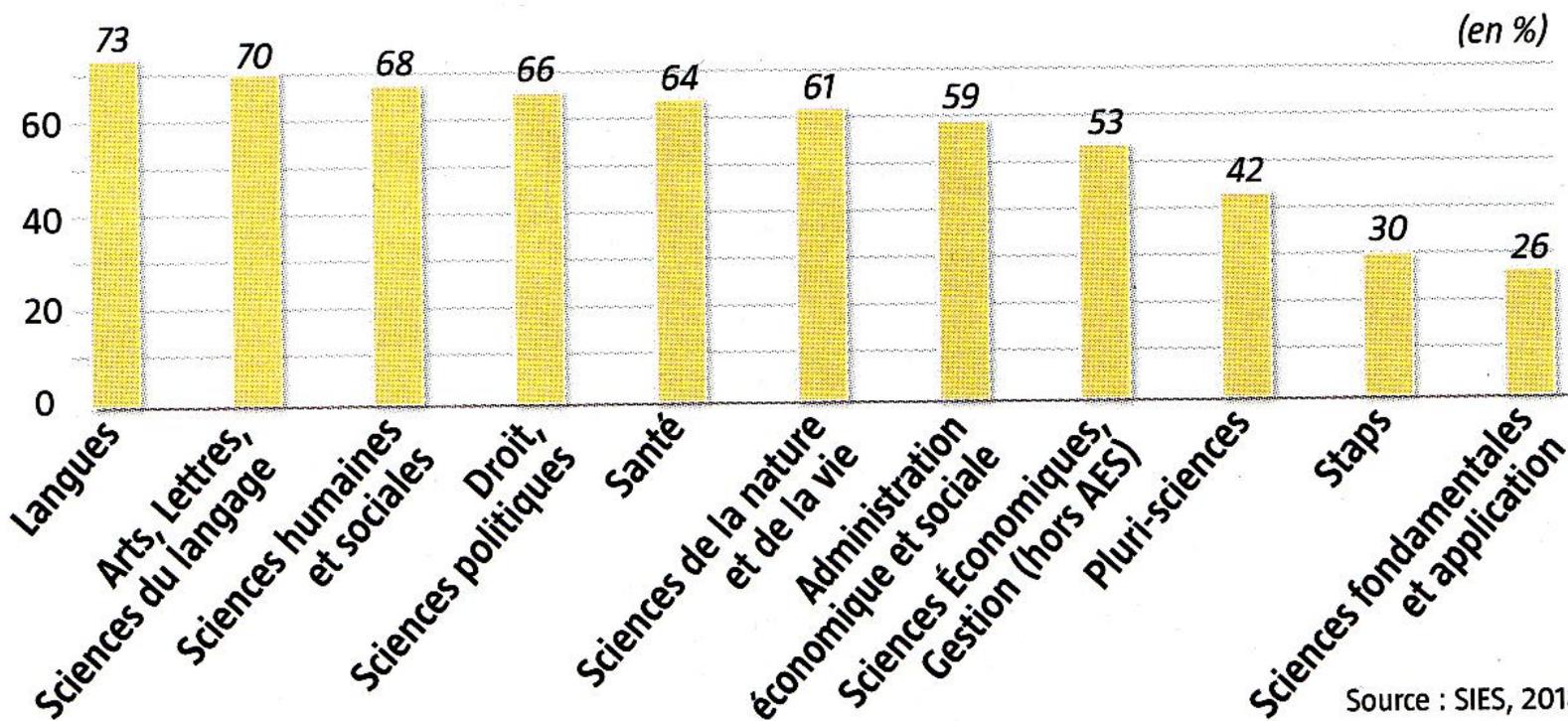
AFP

Taux de féminité de l'emploi par groupe professionnel

En %	1962	1982	1999
Agriculteurs/trices	38	37	35
Artisans, commerçants, chefs entreprises	35	34	30
Cadres et professions supérieures	16	22	34
Professions intermédiaires	34	40	47
Employé(e)s	66	72	76
Ouvrier(ère)s	23	21	20
% femmes /total des actifs occupés	34,4	40,7	44,9

Source : INSEE, Recensements.

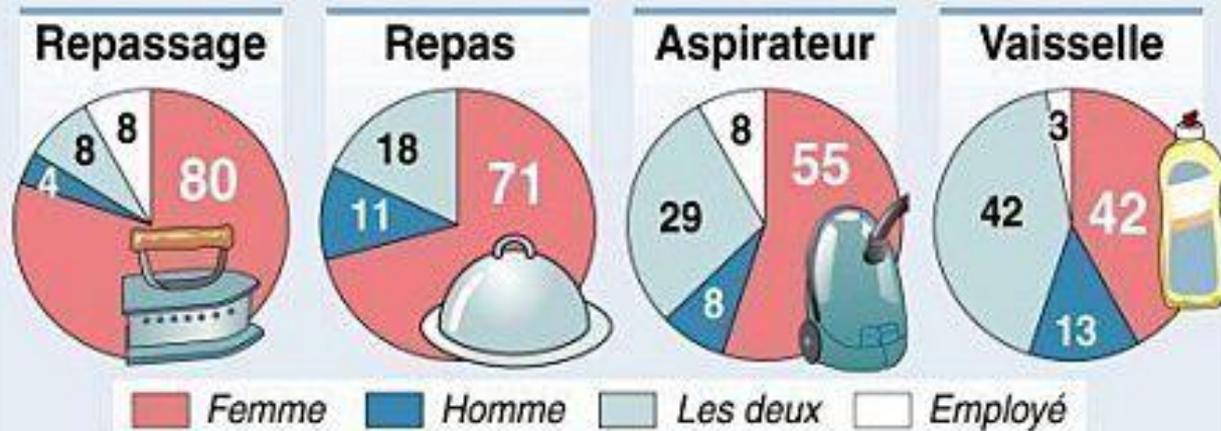
. La part des femmes à l'université par discipline en 2017



Source : SIES, 2018.

Les inégalités homme-femme à la maison

Un partage des tâches inégalitaire au sein du couple... (2008)



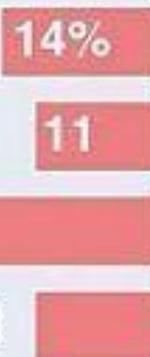
...Renforcé par l'arrivée d'un premier enfant

Avec un 1^{er} enfant



64

11



Entre 2005 et 2008 :

La femme a arrêté de travailler
Passage à temps partiel
Situation inchangée
Temps de travail accru

Sans enfant

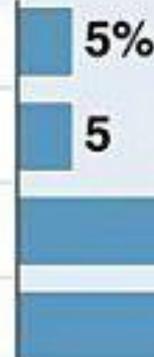


5%

5

74

16



Source : Ined

► Des inégalités professionnelles persistantes

En 1983, la ministre des Droits des femmes Yvette Roudy fait voter une loi garantissant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Malgré plusieurs lois confirmant ce droit, de nombreuses inégalités persistent.

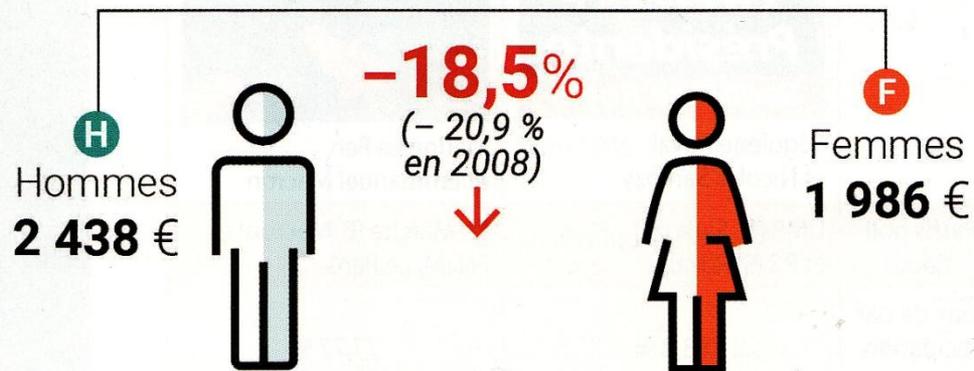
« Tous temps de travail confondus (temps partiels et temps complets rassemblés), les salaires féminins valent en moyenne 74,3 % des salaires masculins, selon les données 2012 du ministère du Travail. [...] Le premier facteur explicatif des inégalités de salaires provient des différences de temps de travail. Les femmes sont quatre fois plus souvent en temps partiel que les hommes : leur revenu – tous temps de travail confondus – est logiquement inférieur à celui des hommes. De plus, le temps de travail des hommes est aussi accru par les heures supplémentaires qu'ils effectuent plus souvent que les femmes. [...]

Si l'on tient compte des différences de tranches d'âge, de type de contrat, de temps de travail, de secteur d'activité et de taille d'entreprise, il reste un écart moyen de salaire entre les femmes et les hommes d'environ 10,5 %, selon les données du ministère du Travail. »

Les écarts de salaires hommes/femmes

En 2015

Toutes professions
(moyenne : 2 250 €)



Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
H 4 451 €	H 2 420 €	H 1 739 €	H 1 765 €
-20 %	-14 %	-8,5 %	-16 %
F 3 561 €	F 2 081 €	F 1 591 €	F 1 483 €

Note : France hors Mayotte, salariés en équivalent-temps plein du secteur privé et des entreprises publiques, y c. chefs d'entreprises salariés et contrats aidés, hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee Références (édition 2018)

Interruption volontaire de grossesse (IVG) : avortement volontaire sous contrôle médical, sa pratique est réglementée. L'IVG chirurgicale peut être pratiquée jusqu'à la fin de 12 semaine de grossesse, l'IVG médicamenteuse est pratiquée jusqu'à la fin de la cinquième semaine de grossesse.

Les lois sur la parité

1999. Révision de l'article 3 de la Constitution : « La loi favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. »

2000. Loi sur la parité en politique : elle oblige les partis politiques à présenter autant de femmes que d'hommes sur leur liste de candidats aux élections municipales, régionales et européennes. Pour les élections législatives, une pénalisation financière sanctionne les partis qui ne respectent pas la parité.

2008. Révision de l'article 1^{er} de la Constitution : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. » La loi sur la parité sociale et professionnelle permet notamment d'avoir recours à des quotas pour permettre un égal accès des femmes aux postes de décision.

2013. Loi réformant les élections aux conseils départementaux : chaque parti doit présenter comme candidats dans chaque canton un binôme composé d'un homme et d'une femme.

«Je voudrais d'abord vous faire partager une conviction de femme – je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes: aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. [...]

En préparant le projet qu'il vous soumet aujourd'hui, le Gouvernement s'est fixé un triple objectif: faire une loi réellement applicable; faire une loi dissuasive; faire une loi protectrice. [...]

C'est pourquoi, renonçant à une formule plus ou moins ambiguë ou plus ou moins vague, le Gouvernement a estimé préférable d'affronter la réalité et de reconnaître qu'en définitive la décision ultime ne peut être prise que par la femme. [...]

Tout en évitant d'instituer une procédure qui puisse la détourner d'y avoir recours, le projet prévoit donc diverses consultations qui doivent la conduire à mesurer toute la gravité de la décision qu'elle se propose de prendre. [...]

Cette intervention ne doit pas être pratiquée sans de strictes garanties médicales [...]. [Elle] ne peut être que précoce. [...] Il va de soi qu'aucun médecin ou auxiliaire médical ne sera jamais tenu d'y participer. [...] [Elle] ne sera permise qu'en milieu hospitalier, public ou privé. [...]»

Discours de SIMONE VEIL à l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974 (*Journal officiel*, 27 novembre 1974).

Le manifeste « Je me suis fait avorter » est une pétition signée par 343 Françaises, s'exposant alors à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

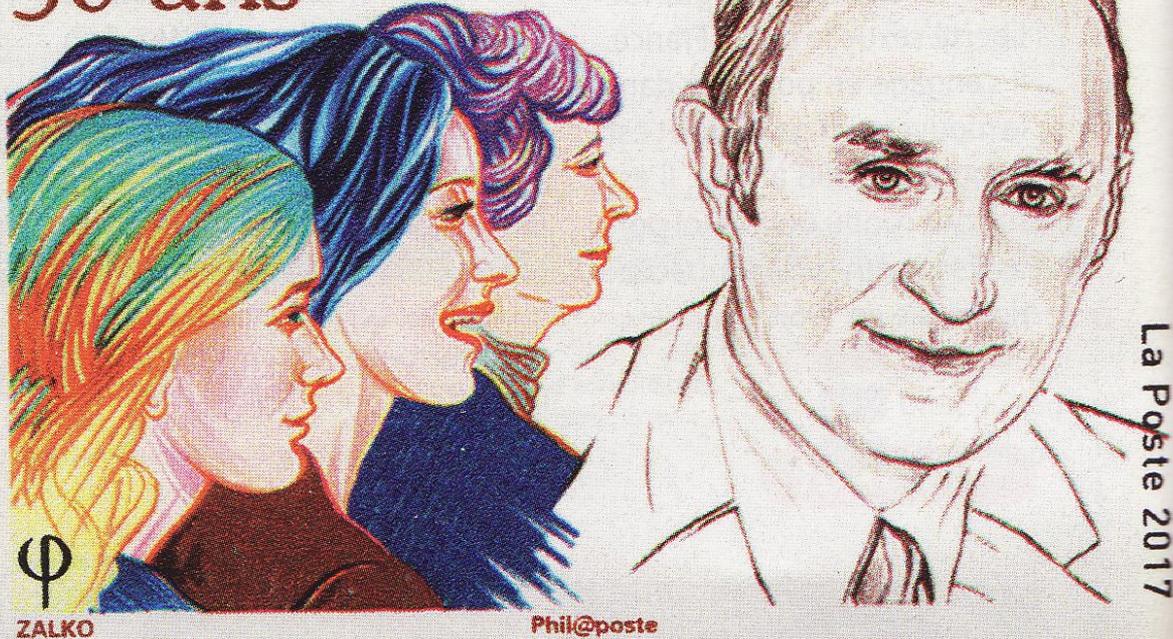
« Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples. On fait le silence sur ces millions de femmes. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre. »

« Manifeste des 343 » publié dans *Le Nouvel Observateur*, 5 avril 1971. Parmi les signataires : Simone de Beauvoir, Marguerite Duras, Brigitte Fontaine, Gisèle Halimi, Jeanne Moreau, Françoise Sagan, Agnès Varda, etc.

FRANCE

0,85 €

Loi Neuwirth
50 ans



La loi Neuwirth de 1967 légalisant la contraception a permis aux femmes de prendre le contrôle de leur corps et a dissocié la sexualité de la reproduction. Le Sénat a rendu hommage à l'ancien député gaulliste Lucien Neuwirth en proposant la mise en service d'un timbre-poste à l'effigie du « père de la pilule » en 2017.

Florence Aubenas est journaliste. Pendant six mois, elle s'est immergée dans le quotidien des femmes contraintes au travail précaire.

« Je repère une nouvelle annonce. À Caen, vous participerez à une tournée événementielle d'envergure nationale. Urgent. Je téléphone et – incroyable – la ligne n'est pas occupée.

L'homme qui décroche se présente comme le "manager". Il m'explique que la tournée événementielle consiste à distribuer des échantillons de déodorant dans une rue piétonne du centre-ville, un samedi après-midi. "Vous avez plus de vingt-cinq ans ? Alors pourquoi vous me faites perdre mon temps ? Vous savez bien que c'est un mauvais point pour ce genre de job. Et à quoi vous ressemblez ? Blonde ? Rousse ? Quel style ? Glamour ? Rockeuse ? Je vous préviens, j'ai une pile de candidatures devant moi : au deuxième mauvais point, je raccroche." »

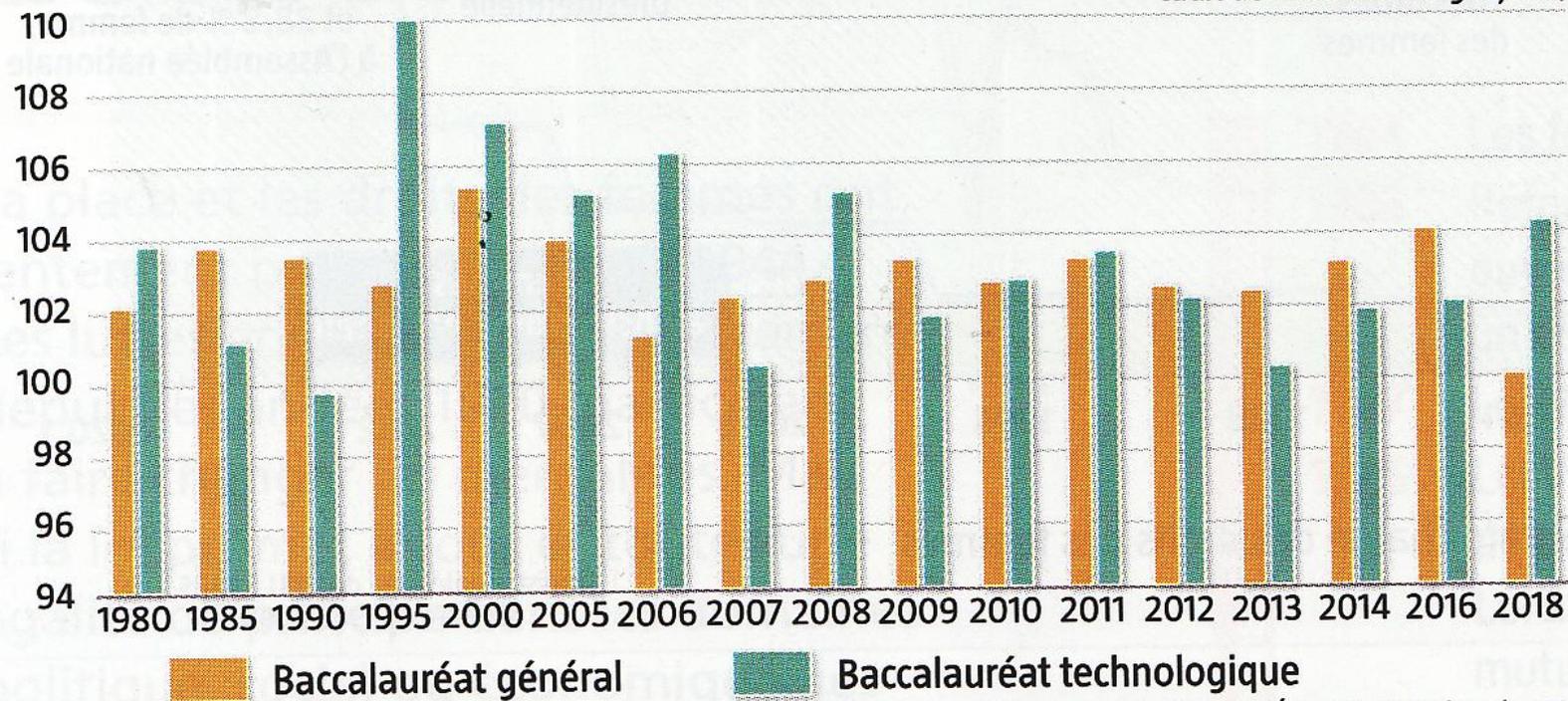
Florence Aubenas, *Le Quai de Ouistreham*,
© Éditions de l'Olivier, 2010, Points, 2011.



Photographie prise à l'occasion d'une manifestation
contre la loi Travail à Bordeaux, le 31 mars 2016.

La réussite des filles au bac entre 1980 et 2014

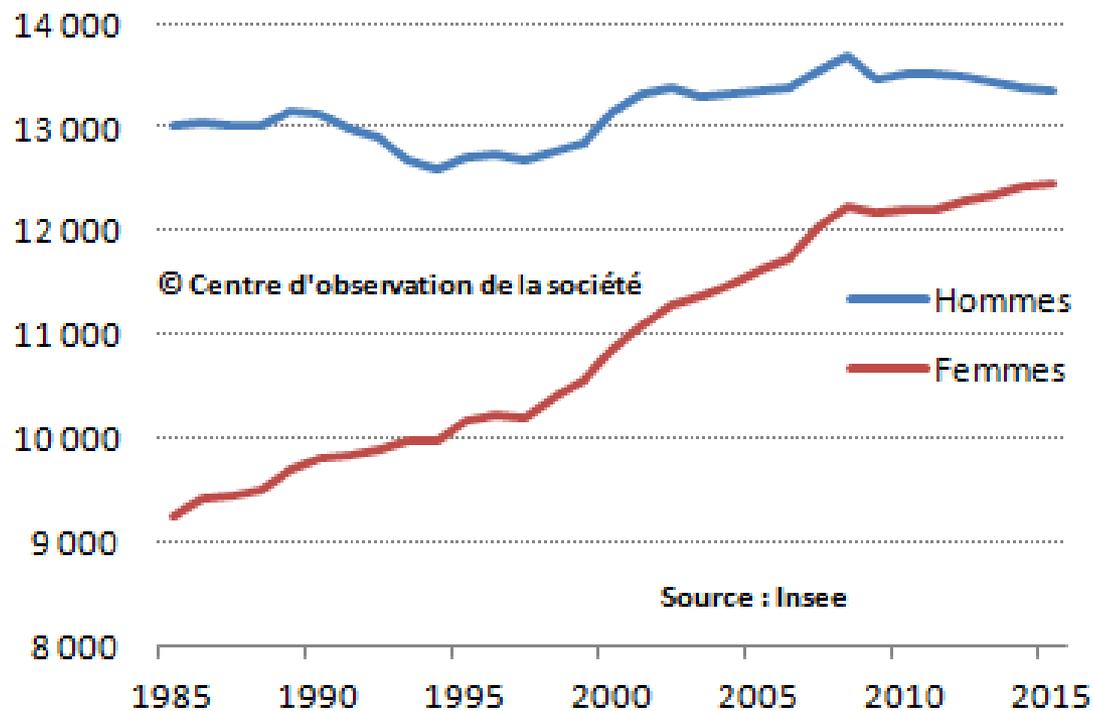
*(taux de réussite des filles /
taux de réussite des garçons)*



Source : ministère de l'Éducation nationale, 2019.

Nombre d'emplois masculins et féminins

(milliers)





► Un sexisme persistant

Le 12 juillet 2012, la ministre du Logement Cécile Duflot intervient à l'Assemblée nationale vêtue d'une robe. Elle est huée et sifflée. Cette robe a été exposée en 2016 au musée des Arts décoratifs (Paris) lors d'une exposition intitulée « Tenue correcte exigée, quand le vêtement fait scandale ».

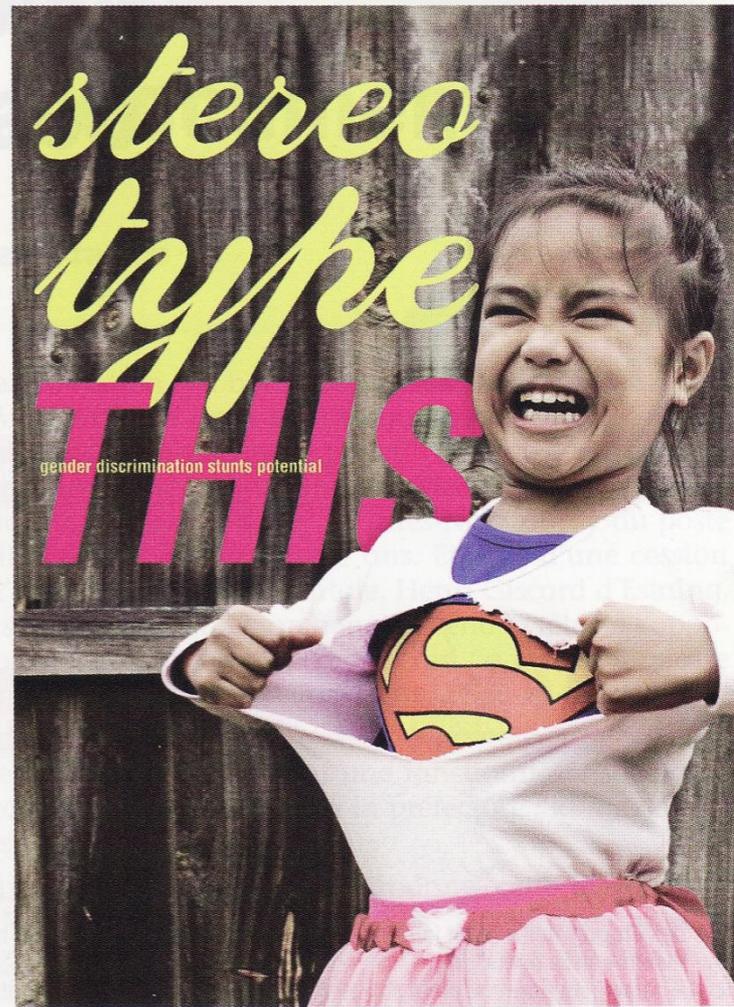


*MONSIEUR
vous qui aimez
la bonne cuisine
offrez lui une*

SUPER COCOTTE

LA COCOTTE DE LUXE
A LA PORTÉE DE TOUS

Affiche publicitaire pour la cocotte-minute SEB, années 1950.



gender discrimination stunts potential

Affiche du graphiste australien Eric Le pour le concours « Poster for tomorrow » consacré à l'égalité entre femmes et hommes, 2012.

Autres documents :

- une vidéo réalisée par des étudiantes sur les femmes dans le monde professionnelle aujourd'hui:
- https://m.youtube.com/watch?v=ZVHx-Y_9dAI

Autres documents

- Une série d'infographies sur le site du ministère chargé de l'égalité entre les Femmes et les Hommes et de la diversité et de l'égalité des chances.
- <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-chiffres-cles-edition-2019/>